

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/7/2008 15:39:01

Métier

Les conseillers principaux d'éducation participent aux activités éducatives du second degré sans pour autant enseigner. Les fonctions exercées, sous la responsabilité du chef d'établissement, se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribueront à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles en vue de leur scolarité. Leurs responsabilités seront réparties principalement dans les trois domaines suivants :

- le fonctionnement de l'établissement : organisation de la vie collective quotidienne, hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement.
- la collaboration avec le personnel enseignant : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi des élèves et participation aux conseils de classe.
- l'animation éducative : création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement.

Epreuve du concours interne de Conseillers principaux d'éducation :

Epreuve écrite d'admissibilité	Durée	Coeff.
--------------------------------	-------	--------

Au choix du jury, commentaire (à partir d'un ou plusieurs textes) ou dissertation. Cette épreuve porte sur les grands problèmes pédagogiques et éducatifs, l'organisation du système éducatif et les enjeux et la formation des jeunes.

4 h	3
-----	---

Epreuve orale d'admission	Préparation	Epreuve
---------------------------	-------------	---------

Coeff.

Analyse d'une situation éducative dans un établissement scolaire du second degré ou de documents de nature professionnelle.	2 h	1 h
---	-----	-----

(exposé : 20 mn max

entretien : 40 mn max)

5

L'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission font appel à des connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre d'une bibliographie publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale et renouvelable partiellement chaque année.

La maîtrise de la langue, écrite ou orale, est prise en compte dans la notation de chacune des deux épreuves du concours. **Une fois réçu au concours**

Une fois réçu au concours, parallèlement à un stage "en responsabilité" en établissement (4-6 heures par semaine), le lauréat(e) est affecté(e) en tant que stagiaire pour un an dans un I.U.F.M. afin d'y compléter sa formation. Dans le cas général, le stage est validé pour les conseillers principaux d'éducation par un certificat d'aptitude.

Après validation les stagiaires sont titularisés.